



Régie EPIC T2C
17 Boulevard Robert Schuman
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 12 juin** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 11
Nombre de procurations : 6
Date de la convocation : 5 juin 2025

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; MM. Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE ; Stanislas RENIE; Thomas WEIBEL || M. Tahar BOUANANE.

Etaient excusés avec mandat :

MM. **Claude AUBERT** excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **Richard BERT** excusé, donne pouvoir à Mme Sondès EL HAFIDHI ; **Christophe BERTUCAT** excusé, donne pouvoir à M. Thomas WEIBEL ; **Eric EGLI** excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE ; **Gilles VESCOVI** excusé, donne pouvoir à Mme Christiane DEMOUSTIER || M. **Yves JAMON** excusé, donne pouvoir à M. Jean-Marc MORVAN.

Etaient excusés :

MM. Cyril CINEUX ; Cyril POTELLERET ; Damien ROMERO.

Etaient absents :

M. Jérôme AUSLENDER

DELIBERATION DCA 2025/019

Réunion du Conseil d'Administration du 12 juin 2025

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU RIE DE LA POSTE DE CLERMONT-FERRAND NEYRAT – AVENANT ANNEE 2025

T2C a signé le 31 Janvier 2006 une convention d'adhésion au restaurant interentreprises de la Poste de Clermont-Ferrand Neyrat afin de permettre à son personnel de bénéficier d'installations et de services de restauration.

La convention fixe les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement des locaux de restauration, ainsi que les dispositions financières telles que le montant de la participation aux charges de fonctionnement et les coûts des prestations de restauration.

Pour l'année 2025, la participation forfaitaire par repas s'élève à 0,50 € pour les charges d'immobilisation et 0,70 € pour les autres charges de fonctionnement.

Les coûts de prestation repas sont fixés comme suit :

	HT	TTC
Coûts alimentaires (TVA 10 %)	3,918€	4,31€
Coûts fixes (TVA 10 %)	10,99€	12,09€
Coûts fixes - charges de La Poste (hors TVA)	0,70€	0,70€
Immobilisations (hors TVA)	0,50€	0,50€
Coût total de la prestation repas	16,11€	17,60€
Coût total de la prestation repas	16,84€	18,40€
Boisson non alcoolisée	1,18€	1,30€
Café + carré chocolat	1,09€	1,20€
Coût total de la prestation repas + boisson + café	19,11€	20,90€
Participation T2C agents en formation		20,90€
<i>Prix du repas convive T2C en formation</i>		0€

Un avenant à la convention est nécessaire pour la mise en place de ces tarifs à compter du 1^{er} Mai 2025.

Il est proposé d'en délibérer et :

- 1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant à la convention,
- 2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

- 1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant à la convention,
- 2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

**Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.